



COMPTE RENDU DE LA 152^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(Adopté)

DATE : Le 12 février 2008

LIEU : Bureaux du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Administration régionale crie, Montréal

PRÉSENTS : Glen Cooper, ARC
Annie Déziel, Canada
Ashley Iserhoff, ARC, président
Ginette Lajoie, ARC, vice-présidente
Joanne Laberge, Québec
Maryse Lemire, Canada
Chantal Otter Tétreault, ARC
Sarah Szirtes, Canada

Marc Jetten, secrétaire exécutif

ABSENTS : Guy Demers, Québec
Pierre Moses, Québec

INVITÉ (pour le point 6) : Claude Saint-Charles (en lien téléphonique)

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le président souhaite la bienvenue à Mme Sarah Szirtes, nouvelle membre nommée par le gouvernement du Canada.

Sur une proposition de Ginette Lajoie, appuyée par Annie Déziel, l'ordre du jour suivant est adopté:

1. Adoption du compte rendu de la 151^e réunion (22 novembre 2007)
2. État d'avancement des dossiers
 - a. Analyse des études de suivi des effets sur l'environnement (ÉSEE) des mines

- b. Stratégie et règlements pancanadiens sur la gestion des effluents d'eaux usées
 - c. Lettre du CCEBJ concernant le parc Robert-Boyd
 - d. Rapport sur les changements climatiques à la Baie James
 - e. Sièges vacants au CCEBJ
 - f. Rapport d'analyse détaillé concernant les plans généraux d'aménagement forestier
 - g. Projet de recherche concernant la participation des Cris à l'évaluation environnementale et sociale
3. Révision de la rémunération de l'agente de secrétariat pour l'année 2008-2009
 4. Proposition du CIRAIG concernant l'analyse de cycle de vie de scénarios de gestion des matières résiduelles
 5. Commentaires concernant le règlement-cadre sur la responsabilité élargie des producteurs
 6. Adoption des recommandations sur la révision des Annexes 1 et 2 du chapitre 22
 7. Varia
 - a. Présentation concernant le Bureau de gestion des grands projets
 - b. Présentation concernant les nouveaux projets d'aires protégées à la Baie James
 8. Prochaine réunion

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 151^E RÉUNION (22 NOVEMBRE 2007)

Sur une proposition de Chantal Otter Tétreault, appuyée par Joanne Laberge, le compte rendu de la 151^e réunion du CCEBJ est adopté tel que modifié.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS

a. Analyse des études de suivi des effets sur l'environnement (ÉSEE) des mines

Environnement Canada a presque complété l'analyse des ÉSEE présentées par chacune des cinq mines opérationnelles à la Baie James. Ce ministère pourrait présenter les résultats de son analyse lors de la prochaine rencontre du CCEBJ.

b. Stratégie et règlements pancanadiens sur la gestion des effluents d'eaux usées

Environnement Canada a tenu, à l'intention des Premières nations du Québec, un atelier concernant les projets de stratégie et de règlement en novembre 2007. Plusieurs représentants des Premières nations ont fait part de leurs préoccupations concernant la conformité aux nouvelles normes proposées et les coûts associés à la mise aux normes.

Le Grand Conseil des Cris (GCC) a présenté un mémoire préconisant, entre autres, la nécessité de collaborer avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), qui a financé la construction des systèmes de traitement des eaux usées dans les communautés criées. En outre, le GCC souligne l'importance d'adopter des critères de salubrité applicables en tenant compte des équipements et de l'expertise disponibles dans les petites communautés. Enfin, on rappelle la possibilité, pour les administrations locales criées, d'adopter leur propre règlement sur la gestion des eaux usées.

c. Lettre du CCEBJ concernant le parc Robert-Boyd

L'Administrateur provincial a répondu à la lettre du CCEBJ concernant l'absence d'assujettissement du projet de parc Robert-Boyd au processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Selon l'Administrateur, ce site commémoratif ne bénéficie d'aucun statut légal de protection, et de ce fait n'est pas considéré comme un parc. Par ailleurs, les aménagements associés au parc Robert-Boyd ne semblent pas non plus requérir l'assujettissement au processus. Pour plus de certitude, l'Administrateur soumet cette question à l'attention de la Direction des affaires juridiques du MDDEP.

Selon une membre de l'ARC, il serait intéressant que le MDDEP partage son avis juridique avec le CCEBJ. Elle trouve la réponse de l'Administrateur insatisfaisante à l'égard des impacts sociaux du projet de parc Robert-Boyd. Un membre de l'ARC ajoute que les familles criées visées par le projet n'ont pas été consultées. À cet égard, les dispositions de la Convention prévoyant une participation spéciale des Cris n'ont pas été respectées.

En suivant le raisonnement de l'Administrateur provincial, une membre de l'ARC croit que le parc Robert-Boyd aurait dû, à tout le moins, être soumis au processus en tant que projet de «zone grise»; pour les projets ne figurant ni à l'Annexe 1, ni à l'Annexe 2, le Comité d'évaluation doit préparer une recommandation quant à la pertinence d'une étude d'impact.

Le CCEBJ écrira de nouveau à l'Administrateur afin de faire valoir ces points et de proposer l'envoi de représentants du gouvernement du Québec au site du parc Robert-Boyd de façon à mieux apprécier la nature et l'ampleur des impacts sur les activités des Cris dans ce secteur.

d. Rapport sur les changements climatiques à la Baie James

La version anglaise du rapport ayant été révisée, ce dernier pourra être transmis aux communautés criées et aux organismes intéressés.

Un membre de l'ARC a travaillé au projet d'affiche qui résume les conclusions du rapport et vise à sensibiliser les communautés criées aux changements climatiques. Selon un membre de l'ARC, l'affiche doit être plus conviviale et doit faire davantage appel aux savoirs des Cris. Un autre membre de l'ARC souligne que les changements climatiques constituent un enjeu très actuel pour les Cris en raison de noyades causées par un affaissement de la glace. Il croit qu'il ne faut pas minimiser la pertinence des connaissances des Cris, car ils vivent sur le territoire tous les jours.

Un membre de l'ARC rappelle que le rapport présente d'abord une synthèse des connaissances scientifiques disponibles concernant les changements climatiques sur le territoire de la Baie James. L'étape suivante consistera, en collaboration avec d'autres organismes, à mettre ces connaissances en lien avec le vécu des Cris sur le terrain. Le projet d'affiche pourra être publié lorsqu'une affiche comparable aura été conçue pour mettre en valeur les savoirs criés. Pour l'instant, il s'agira d'un document de travail.

Quatre membres ont indiqué leur intérêt à participer à un Sous-comité concernant cet enjeu.

e. Sièges vacants au CCEBJ

Du côté du gouvernement du Canada, AINC a nommé Sarah Szirtes. Par contre, un autre siège vacant n'a pas été comblé par Environnement Canada.

Pour ce qui est du gouvernement du Québec, aucune nomination n'a été faite concernant un siège vacant et la présidence à compter du 1^{er} avril 2008. Le président du CCEBJ a communiqué avec le bureau du Premier Ministre et espère qu'un suivi sera établi. Selon un membre de l'ARC, il importe que la personne nommée par le Québec contribue aux rapports constructifs développés au CCEBJ depuis quelques années.

Un membre du Québec vérifiera l'état de ce dossier auprès de la Sous-ministre du MDDEP. Le CCEBJ réitérera sa demande à la ministre du MDDEP concernant la nécessité d'assurer la nomination des membres du Québec et leur participation au CCEBJ.

f. Rapport d'analyse détaillé concernant les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF)

Les consultants mandatés par le CCEBJ ont déposé leur rapport détaillé d'analyse des PGAF. Le Sous-comité sur la forêt approuve le rapport mais suggère l'ajout de précisions méthodologiques concernant les critères d'évaluation des plans. Comme le rapport détaillé reprend les recommandations adoptées par le CCEBJ en novembre 2007, il ne sera pas nécessaire de le soumettre pour approbation.

g. Projet de recherche concernant la participation des Cris à l'évaluation environnementale et sociale

Kelly LeBlanc complète présentement ses entrevues auprès des intervenants impliqués dans le processus d'évaluation environnementale et sociale des quatre projets sélectionnés. Elle prévoit déposer son rapport de recherche en mai 2008.

3. RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENTE DE SECRÉTARIAT POUR L'ANNÉE 2008-2009

Une membre du Comité administratif présente le processus de révision de la rémunération de l'agente de secrétariat à temps partagé. Ce processus intègre l'ajustement découlant des modalités d'équité salariale appliquées à ce poste en novembre 2007.

Résolution du CCEBJ n° 2008-02-12-01 concernant la révision de la rémunération de l'agente de secrétariat :

- ATTENDU QUE le rendement de Louise Bélanger a été jugé globalement satisfaisant pour l'année 2007-2008;
- ATTENDU QUE l'agente de secrétariat travaille à temps partagé pour le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage et le CCEBJ;

Sur une proposition de Maryse Lemire, appuyée par Ginette Lajoie :

Il est unanimement résolu de fixer le salaire annuel de Louise Bélanger au neuvième échelon de l'échelle salariale du poste d'agente de secrétariat pour l'année financière 2008-2009.*

*Le CCEBJ contribue à raison de 50% aux frais de rémunération associés au poste de l'agente de secrétariat.

4. PROPOSITION DU CIRAIG CONCERNANT L'ANALYSE DE CYCLE DE VIE DE SCÉNARIOS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Suite à une rencontre avec des membres du Groupe de travail sur la gestion intégrée des matières résiduelles à la Baie James, les représentants du Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) ont révisé leur proposition concernant l'analyse de scénarios de gestion des matières résiduelles pour les communautés de la Baie James. Cette proposition, davantage ciblée, permettra de mieux comparer les scénarios possibles, notamment l'enfouissement et l'incinération. Dans le cas

de l'enfouissement, les options ayant trait au brûlage et à l'établissement du tri à la source seraient également examinées.

Advenant l'acceptation de la proposition, au montant de 89 250 \$, le projet serait principalement financé à même les surplus accumulés du CCEBJ. Des sources de financement complémentaires seront toutefois étudiées, entre autres du côté des programmes gouvernementaux. Sur le plan des frais de déplacements, la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) pourrait assurer gracieusement le transport et l'hébergement de l'analyste du CIRAIG durant la visite-terrain.

Une membre du Canada indique qu'il faudrait établir un maximum pour les frais de déplacements associés au projet. Tout dépassement de ce montant exigerait alors l'approbation du Comité administratif du CCEBJ.

Résolution du CCEBJ n° 2008-02-12-02 concernant la proposition d'analyse de cycle de vie de scénarios de gestion des matières résiduelles à la Baie James

- ATTENDU QUE la proposition du CIRAIG présentée en janvier 2008 répond aux attentes formulées lors de la rencontre avec des membres du groupe de travail du CCEBJ sur la gestion intégrée des matières résiduelles à la Baie James;
- ATTENDU QUE les membres du groupe de travail ont commenté favorablement la proposition déposée;
- ATTENDU QUE le secrétaire exécutif du CCEBJ conviendra avec le coordonnateur du CIRAIG d'un montant maximal concernant les frais de déplacement remboursables;

Sur une proposition de Ginette Lajoie, appuyée par Annie Déziel:

Il est unanimement résolu d'accepter telle que modifiée la proposition de recherche du CIRAIG concernant l'analyse de cycle de vie de scénarios de gestion des matières résiduelles applicables aux villages de la Baie James.

5. COMMENTAIRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT-CADRE SUR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Le secrétaire rappelle la participation d'une délégation du CCEBJ à la pré-consultation sur le règlement-cadre de responsabilité élargie des producteurs. Ce règlement permettrait l'établissement de programmes de récupération des huiles usées, des peintures, des piles et des produits électroniques sur l'ensemble du territoire québécois. Pour les régions éloignées

comme la Baie James, toutefois, les modalités de récupération feraient l'objet d'une entente entre les responsables régionaux et les représentants des producteurs.

Un projet de commentaires a été déposé. Une membre de l'ARC trouve ces commentaires pertinents, mais souhaite qu'ils fassent directement référence à la représentation des Cris et à la participation des entités cries, notamment l'ARC. Il s'agit d'éviter le scénario du programme des commissions forestières régionales qui a donné lieu à un processus dont les Cris ont été largement exclus. Le secrétaire révisera le projet de commentaires en conséquence.

6. ADOPTION DES RECOMMANDATIONS SUR LA RÉVISION DES ANNEXES 1 ET 2 DU CHAPITRE 22

Claude Saint-Charles se joint à la discussion en raison de sa contribution importante aux travaux du groupe de travail sur la révision de l'Annexe 1 (liste des projets assujettis) et de l'Annexe 2 (liste de projets soustraits). Les recommandations du groupe de travail sont présentées dans le document «Annexe A – Sommaire des modifications proposées»: ce tableau indique les ajouts, les retraites et les précisions recommandées pour l'Annexe 1, de même que les ajouts visant l'Annexe 2.

Une membre de l'ARC explique que l'un des objectifs de cette démarche consiste à alléger le processus d'évaluation et d'examen en réduisant le nombre de projets de zone grise, c'est-à-dire inscrits ni à l'Annexe 1, ni à l'Annexe 2. Pour les projets d'exploration minière, toutefois, il est recommandé qu'ils demeurent de zone grise en attendant la réalisation d'une étude sectorielle visant à déterminer lesquels devraient être assujettis à une étude d'impacts.

Dans le cadre de cette même étude sectorielle, le groupe de travail propose d'examiner les projets de décontamination de sols impliquant des contaminants non organiques, car ces projets ont trait à des parcs de résidus miniers. L'encadrement réglementaire des projets de décontamination est toutefois suffisant pour que le groupe de travail recommande leur exemption du processus.

En ce qui concerne les lignes de transport d'énergie, une membre de l'ARC souligne également la nécessité de mener une étude plus poussée. Pour l'heure, l'Annexe 1 prévoit un seuil de 75 kV. Or, un projet récent a démontré qu'une ligne de plus basse tension peut impliquer une emprise aussi importante qu'une ligne supérieure à 75 kV. Pour ce type de projet, le secrétaire signale une erreur dans le libellé des Annexes 1 et 2 faisant en sorte qu'une ligne d'exactly 75 kV pourrait être à la fois assujettie et exemptée. Le groupe de travail avait déjà recommandé la correction d'une erreur similaire concernant le seuil s'appliquant aux projets de centrale thermique.

Un membre de l'ARC demande pourquoi un seuil d'assujettissement de 10 mégawatts est recommandé pour les parcs éoliens. Une membre du groupe de travail explique qu'il s'agit du seuil en vigueur dans le sud du Québec. Les parcs éoliens d'une telle puissance couvrent une superficie d'environ un kilomètre carré.

Le groupe de travail recommande l'exemption des services communautaires impliquant en soi un gain environnemental. C'est le cas pour les projets d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable, de même que les projets de traitement des eaux usées.

Une membre du Québec demande pourquoi le groupe de travail n'a pas retenu l'exemption des projets d'aires protégées (parcs, réserves de biodiversité, etc.). Une membre de l'ARC explique que cette avenue a été envisagée. Cependant, comme aucun processus de consultation sur une aire protégée n'a encore été complété sur le territoire de la Baie James, le groupe de travail a adopté une approche prudente afin d'assurer la pleine participation des Cris. En effet, contrairement au régime du chapitre 22, les lois mettant en vigueur les aires protégées ne prévoient pas de mécanisme particulier assurant une participation spéciale des Cris. Si l'expérience des consultations sur les projets déposés s'avère favorable, le CCEBJ pourrait recommander l'exemption des projets d'aires protégées dans quelques années.

Le groupe de travail recommande l'exemption des projets de rampe d'accès pour les fins de l'exercice du droit d'exploitation des Cris en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ. Pareillement, les sentiers de motoneiges et de véhicules tout terrain (VTT) servant aux mêmes fins seraient inscrits à l'Annexe 2. Une membre du Québec croit que les impacts environnementaux de tels projets sont similaires, quelles que soient leurs fins. Une membre de l'ARC abonde dans le même sens, mais elle explique qu'il y a une différence importante au niveau des impacts sociaux. Cette proposition vise à répondre aux commentaires de représentants cris qui se demandent pourquoi certains projets de compensation des impacts de projets hydroélectriques doivent néanmoins être assujettis au processus du chapitre 22. À cet égard, il est du mandat du CCEBJ d'assurer, dans le cadre du régime du chapitre 22, les droits et garanties reconnus dans le régime de chasse, de pêche et de piégeage (chapitre 24). C'est notamment le cas du droit d'exploitation des ressources fauniques par les autochtones.

En revanche, les projets de rampe d'accès et de sentiers de motoneiges et de VTT à des fins récréatives peuvent engendrer des conflits d'usage. En les maintenant dans la zone grise, il reviendrait au Comité d'évaluation de préparer une recommandation en tenant compte de l'incidence sur les activités des aires de trappe familiales des Cris.

Résolution du CCEBJ n° 2008-02-12-03 concernant les modifications recommandées aux Annexes 1 et 2 du chapitre 22

- ATTENDU QUE la Convention de la Baie James et du Nord québécois prévoit la révision tous les cinq ans des listes de projets assujettis et exemptés (Annexes 1 et 2) à la lumière de changements technologiques et de l'expérience résultant du processus d'évaluation et d'examen (alinéas 22.5.1 et 22.5.2);
- ATTENDU QUE le CCEBJ a pour mandat d'étudier les mécanismes et les processus d'évaluation et d'examen et de faire des recommandations pertinentes;
- ATTENDU QUE les représentants des parties visées au chapitre 22 ont indiqué leur accord à ce que le CCEBJ formule des recommandations concernant la révision des Annexes 1 et 2;
- ATTENDU QUE le CCEBJ a documenté les modifications pertinentes aux Annexes 1 et 2, notamment par le biais d'un stage d'étude et d'un rapport de consultant;
- ATTENDU QUE le CCEBJ a tenu un atelier de travail avec des représentants des parties de même que les membres du Comité d'évaluation, du Comité provincial d'examen et du Comité fédéral d'examen, et ce, afin de valider les orientations proposées;
- ATTENDU QUE le CCEBJ a mis sur pied un groupe de travail multipartite afin de formuler la version finale des recommandations;
- ATTENDU QUE les membres du groupe de travail ont unanimement approuvé les recommandations formulées;

Sur une proposition d'Annie Déziel, appuyée par Joanne Laberge :

Il est unanimement résolu d'adopter les recommandations concernant la révision des Annexes 1 et 2 telles que modifiées.

Le groupe de travail devra assurer la révision finale du rapport de recommandations. Celui-ci sera soumis au Gouvernement du Canada, au Gouvernement du Québec et à l'Administration régionale crie pour approbation.

7. VARIA

a. Présentation concernant le Bureau de gestion des grands projets

Maryse Lemire de Pêches et Océans Canada présente cette initiative visant à améliorer le processus réglementaire fédéral s'appliquant aux grands projets de ressources naturelles, entre autres les centrales hydroélectriques et les mines. Le Bureau de gestion des grands projets (BGGP), sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles, coordonnera un mécanisme administratif avec les entités fédérales afin de faciliter les améliorations du rendement du régime réglementaire. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) verra son rôle accru, notamment sur le plan de l'intégration des consultations des autochtones lors des évaluations environnementales.

Par le biais du BGGP, chaque grand projet fera l'objet d'une entente entre les ministères visés. L'entente énoncera les responsabilités de chacun et contiendra des plans de travail, notamment pour l'évaluation environnementale, la consultation des autochtones et la délivrance de permis, d'autorisations et d'approbations. Comme l'entente de projet sera publique, les promoteurs et les citoyens bénéficieront d'une transparence accrue. En outre, le BGGP rendra compte de ses activités mensuelles, trimestrielles et annuelles au Cabinet par l'entremise du comité interministériel des sous-ministres.

Le BGGP devrait être opérationnel à compter de mars 2008. Bien qu'on prévoie une application pancanadienne, des ajustements seront apportés afin de tenir compte d'ententes avec les provinces ou avec les nations autochtones, y compris la CBJNQ.

b. Présentation concernant les nouveaux projets d'aires protégées à la Baie James

Joanne Laberge du Service des aires protégées du MDDEP annonce l'octroi prochain d'un statut de protection à six nouveaux territoires de la Baie James. Il s'agit des réserves de biodiversité projetées du Lac-Dana, du Nadowe, des Tourbières-Boisées-du-Chiwakamu et Paakumshumwaau-Maatuskaau, de même que de la réserve aquatique projetée du Lac-Waswanipi et de la réserve de parc national du Lac-Burton-Rivière-Roggan-et-la-Pointe-Louis-XIV. Ces projets s'ajouteraient aux dix territoires qui bénéficient déjà d'un statut provisoire de protection en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

En ce qui concerne le projet de réserve de biodiversité Paakumshumwaau-Maatuskaau proposé par la communauté de Wemindji, le MDDEP poursuit ses échanges avec le MRNF concernant un statut de réserve à l'État pour les fins de la création d'une aire protégée. Pour sa part, la communauté de Waswanipi a pris l'initiative de proposer le territoire du lac Waswanipi comme réserve aquatique; le MDDEP se trouve en discussion avec la Municipalité de Baie-James (MBJ) en raison de la présence d'un camping et des activités de chasse et de pêche de non autochtones.

Les membres indiquent leur appui au projet de réserve aquatique du Lac-Waswanipi et souhaitent qu'un statut de protection soit octroyé dans les plus brefs délais :

Résolution du CCEBJ n° 2008-02-12-04 concernant la mise en réserve du territoire de la réserve aquatique projetée du Lac-Waswanipi

- ATTENDU QUE le CCEBJ soutient la mise en œuvre, sur le territoire de la Baie James, de la Politique québécoise sur les aires protégées;
- ATTENDU QUE la Nation Crie de Waswanipi a donné son appui au projet de désignation de la réserve aquatique projetée du Lac-Waswanipi;
- ATTENDU QUE la Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoit, lors de la mise en réserve d'un territoire, la consultation du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage conformément à la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (art. 27);
- ATTENDU QUE la Convention de la Baie James et du Nord québécois prévoit l'établissement de mécanismes assurant un statut particulier de participation des Cris pour protéger les droits et garanties autochtones ;

Sur une proposition de Ginette Lajoie, appuyée par Sarah Szirtes:

Il est unanimement résolu de demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de procéder dans les plus brefs délais à la mise en réserve du territoire de la réserve aquatique projetée du Lac-Waswanipi.

Le MDDEP entend mener une consultation, entre autres auprès du Grand Conseil des Cris, concernant des projets d'aires protégées dans la partie septentrionale du territoire de la Baie James.

8. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Mistissini, les 16 et 17 avril 2008.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 17 avril 2008